

la
cgt

ÉDUC'
ACTION

TEXTES DE
RÉFÉRENCES

REVENDICATIONS

CALENDRIER DE
VOTRE ANNÉE

LA PAPERASSE
ADMINISTRATIVE

UNE CGT
FÉMINISTE

COMMENT L'ANNÉE DE STAGE SE DÉROULE-T-ELLE ?

1^{ER} DEGRÉ & 2ND DEGRÉ

GUIDE STAGIAIRE 2025



CGT Éduc'action - 263 rue de Paris - case 549 - 93515 Montreuil cedex

Tel : 01.55.82.76.55

e-mail : unsen@cgteduc.fr - internet : www.cgteduc.fr

SOMMAIRE

Page 2 :	Édito
Page 3 :	L'année de stage en résumé
Page 4 :	Mon école / mon établissement
Page 5 :	Textes de référence
Pages 6 & 7 :	À l'INSPE
Pages 8 & 9 :	Calendrier
Page 10 :	Devoirs ET Droits
Page 11 :	Ma formation et ma titularisation
Pages 12 & 13 :	Frais de déplacement et reclassement
Page 14 :	Une CGT Féministe
Page 15 :	Nos revendications
Page 16 :	Rejoindre notre syndicat & Contacts

ÉDITO

Bienvenue à l'Éducation nationale !

La baisse du nombre de candidat·es aux concours illustre à quel point nos métiers souffrent d'un déficit d'attractivité. Malgré une communication bien rodée de la part du ministère, les moyens alloués pour les revalorisations ou pour améliorer les conditions de travail sont restés bien insuffisants pour enrayer cette crise. Et la réforme de la formation initiale telle que veut la mettre en place le ministère n'est pas la solution pour regagner de l'attractivité. Enseigner est un métier qui apporte de nombreuses satisfactions mais il doit être revalorisé et doit pouvoir s'exercer dans des conditions dignes.

Enseigner ne s'improvise pas, c'est un métier qui s'apprend !

Cette année en tant que stagiaire vous pourrez découvrir ou expérimenter des techniques pédagogiques innovantes et émancipatrices et confronter différentes méthodes avec vos collègues. Faire partie d'une équipe est précieux et amène à partager des moments collectifs qui peuvent aussi, parfois, se transformer en moments revendicatifs.

La CGT Educ'action pourra vous accompagner à tout moment.

Aller à la rencontre de nos militant·es, c'est aussi l'occasion, pour vous, de débattre de notre projet d'École.

À travers ce guide, vous trouverez nombre d'informations utiles sur toutes les étapes qui vont jalonner votre parcours cette année et vous permettre, ainsi, de débiter de façon plus sereine. Les militants et militantes, dans les académies, seront à vos côtés dans cette découverte du métier mais aussi pour lutter pour de nouveaux droits.

Ne restez pas isolé·e : syndiquez-vous !



STAGIAIRES : UNE FORMATION D'ENSEIGNEMENT À TEMPS COMPLET

Dans le 1^{er} degré : les stagiaires doivent effectuer 24 h d'enseignement par semaine.

Ils et elles ne doivent pas enseigner en CP, ASH (Adaptation scolaire et scolarisation des élèves Handicapés), UPE2A (Unités Pédagogiques Pour Élèves Allophones Arrivants), TPS (Toute Petite Section), pas plus qu'ils et elles ne peuvent occuper un poste « Plus De Maîtres/Maîtresses Que De Classes », mais cela arrive dans certaines écoles.

Dans le 2nd degré : les stagiaires doivent effectuer 18h00 d'enseignement par semaine (15h00 pour les agrégé·es).

Ils et elles ne doivent pas avoir d'heures supplémentaires, ni être professeur·e principal·e d'une classe, ni avoir une classe à examen, pas plus de deux niveaux de classe, et pas les classes les plus difficiles... mais cela arrive parfois !

Pour les ex-contratuel·es : les lauréat·es aux concours qui ont déjà une expérience de l'enseignement (les contractuel·es qui ont plus d'un an et demi d'ancienneté) doivent effectuer leur année de formation à temps plein devant élèves.

La formation à l'INSPE se fera sur 10 à 20 jours (selon les académies).

J'AI LE MASTER MEEF

JE N'AI PAS LE MASTER MEEF

2 POIDS 2 MESURES ?

Les stagiaires ne sont pas toutes et tous à temps complet... Pourquoi ?

La réforme de la formation initiale actée par l'arrêté du 4 février 2022, établit que seul·es les étudiant·es qui ont passé le concours mais qui sont **issu·es d'un master non-MEEF ont la possibilité de bénéficier d'un mi-temps** d'enseignement couplé à un crédit de jours de formation. Dans un délai d'un mois à compter de sa prise de fonctions, la·le stagiaire est informé·e des modalités de formation initiale dont elle·il bénéficiera pendant la période de son stage.

À la CGT Éduc'action, nous pensons qu'enseigner est un métier qui s'apprend, et que les lauréat·es devraient au maximum exercer à mi-temps devant élèves durant leur année de stage.

Dans un délai d'un mois à compter de sa prise de fonctions, le ou la stagiaire est informé·e des modalités de formation initiale dont il ou elle bénéficiera pendant la période de son stage.

LE SUIVI DE STAGE

Dans le 1^{er} degré : vous serez suivi·e par un·e CPC (Conseiller·ère Pédagogique de Circonscription) ou un·e PEMF (Professeur·e des Ecoles Maître Formateur ou Maître Formatrice).

Dans le 2nd degré : vous serez suivi·e par un·e conseiller·ère pédagogique de votre discipline.

Les visites ont lieu une, deux ou trois fois dans l'année selon les académies et les possibilités des formateurs et formatrices, avec des visites en classe suivies d'une discussion bilan et de demande d'écrits réflexifs.

Vous devez recevoir ces bilans écrits par vos formateurs et formatrices.

DANS MON école établissement

Dans un établissement quand on arrive, on est perdu·e, on ne sait pas par quoi commencer et on perd souvent du temps... Nous allons essayer de débayer le terrain pour vous :

- **Récupérez le code photocopieuse** (oui, c'est comme la machine à café, la photocopieuse est un élément clé de la salle des personnels) ;
- **prenez connaissance de votre emploi du temps** et des salles dans lesquelles vous allez enseigner ;
- **vérifiez que votre emploi du temps comprend des jours libres** pour que vous puissiez vous rendre à l'INSPE ;
- **vérifiez aussi les créneaux disponibles pour aller rencontrer votre tuteur ou tutrice** (dans ses classes, mais aussi dans la salle des personnels pour échanger) ;
- **récupérez vos clés en fonction des salles** :
 - * 1^{er} degré en discuter avec les collègues ;
 - * 2nd degré en discuter avec le ou la gestionnaire ;
- **contactez la CGT Éduc'action de votre département** pour connaître les collègues CGT Éduc qui pourront vous aider au sein de votre établissement ;
- **allez chercher votre PASS Éducation** auprès de la direction d'école ou à l'administration. Ce PASS permet d'accéder gratuitement aux collections permanentes de plus de 160 musées et monuments nationaux.

MON TEMPS DE TRAVAIL

Avec le concours

	ET formation MEEF	SANS formation MEEF
EPS certifié·es	17h + AS 3h	7h à 8h + AS 3h
EPS agrégé·es	14h + AS 3h	6h à 7h + AS 3h
CPE	35h	18h
Profs Documentalistes	30h + 6h	15h + 3h
Agrégé·es hors EPS	15h	7h à 9h
Professeur·es des écoles	24h + 108h annualisées	12h + 96h annualisées
Certifié·es et PLP	18h	8h à 10h



TEXTES DE RÉFÉRENCE

Cadre général

Droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires de la Fonction publique d'État codifiées par le code général de la fonction publique aux livres Ier, II et III
Décret 94-874 Dispositions pour les stagiaires de la Fonction publique d'État

Statut du corps d'exercice

Agrégé-es : décret 72-580

PEPS : décret 80-627

Certifié-es : décret 72-581

PLP : décret 92-1189

CPE : décret 70-738

Psy-EN : décret 2017-120

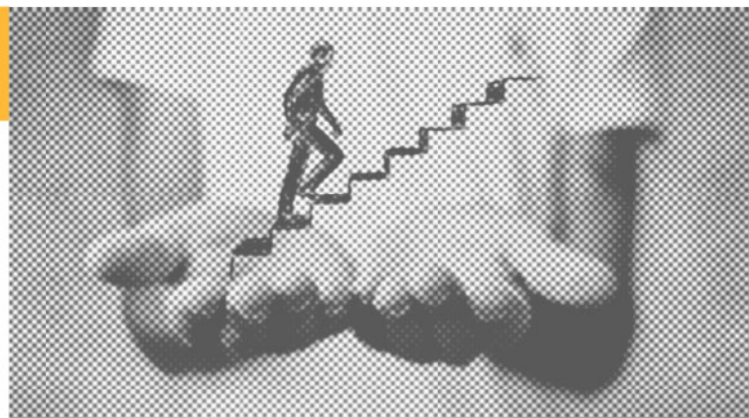
PE : décret 90-680

CARRIÈRE

Affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire
Note de service du 01-05-2025 (Bulletin Officiel n°18)

Formation initiale
Arrêté du 4 février 2022

Reclassement
Décret n° 51-1423 du 05.12.51



MISSIONS

DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET D'ÉDUCATION DANS LE PREMIER ET LE SECOND DEGRÉ

Décret 94-874 Dispositions pour les stagiaires de la Fonction publique d'État

Loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

Décret n° 2017-444 du 29 mars 2017 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré

Décret n° 2014-940 du 20 août 2014 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré

Circulaire n° 2015-139 du 10 août 2015 relative aux missions des conseillers principaux d'éducation

ARGENT

Rémunération et indemnités
Note de service n° 2017-029 du 8-2-2017 issue du Bulletin Officiel n°9

Remboursement des frais de concours
Décret 2006-781 du 3 juillet 2006 (article 6)

Prise en charge des frais de stage
Décret 2014-1021 du 8 septembre 2014 (modifié par Arrêté du 8 août 2022) :
Indemnité Forfaitaire de Formation (IFF) de 1100€
Décret 2006-781 du 3 juillet 2006 : remboursements au coup par coup.





LA MALLETTE MILITANTE

Vous allez commencer par découvrir l'INSPE lors de la dernière semaine d'août. Cette découverte se déroule dans l'université centrale de l'académie dans laquelle vous êtes affecté-e.

La rectrice ou le recteur d'académie vous accueillera lors d'une grand-messe, et plein-e d'émotion, elle ou il vous dira à quel point vous êtes la crème de la crème, et que l'Éducation nationale est une grande famille sur laquelle vous pouvez compter...

À L'INSPE TU NE DIRAS PAS CE QU'IL TE PLAÎT

Lors de vos cours à l'INSPE, vous serez encouragé-e à partager vos expériences, vos difficultés, pour essayer de les dépasser à l'aide du groupe et des formateurs et formatrices de l'INSPE. Dans un monde idéal cela fonctionne, toutefois, soyez vigilant-e, c'est aussi un moyen lors de l'oral de fin d'année pour soutenir son mémoire, de vous assaillir de questions et parfois de vous mettre en difficulté pour votre titularisation...

**RETROUVE LES
INFORMATIONS
ICI**





AI-JE LE DROIT À DES CONGÉS ?

On ne « pose » pas de congés car nous avons des interruptions pédagogiques (c'est l'autre nom de ce que les gens jaloux appellent les « vacances »). Nous avons des périodes **imposées** de congés scolaires. Toutefois, si vous êtes malade, si vous vous blessez, ou bien sûr si vous êtes enceinte, vous avez droit à des congés spécifiques.

Vous pouvez bénéficier de congés pour raisons familiales, congé maternité (possibilité aussi de reporter son stage), congés pour raison de santé...

Attention, conformément aux dispositions de l'article 26 du décret du 7 octobre 1994, *“le total des congés rémunérés de toute nature, accordés aux stagiaires en sus du congé annuel ne peut être pris en compte comme temps de stage que pour un dixième de la durée statutaire de celui-ci”*.

La prolongation de stage est nécessaire si la·le stagiaire a bénéficié de plus de 36 jours de congés rémunérés pendant son année de stage.

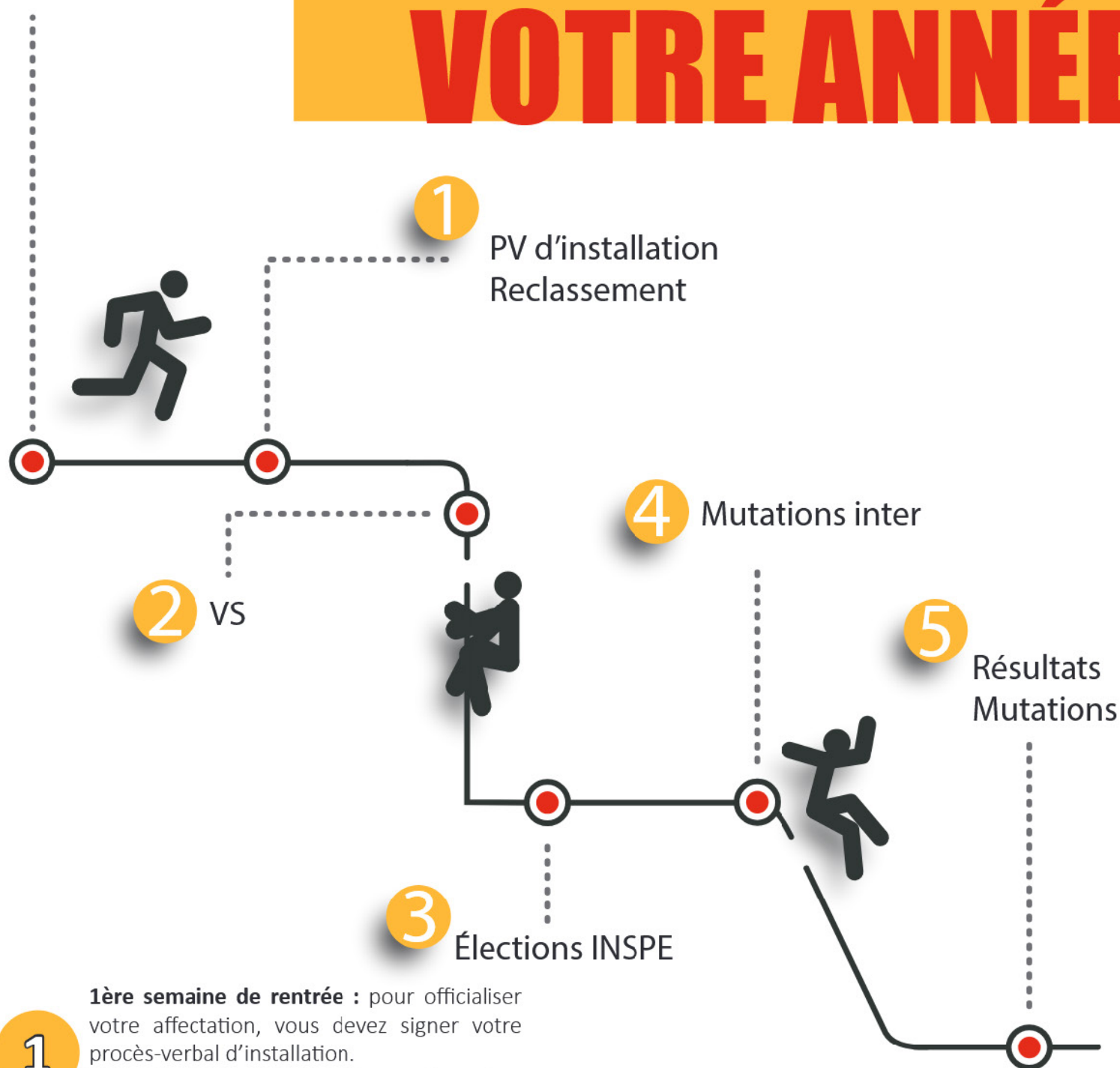
Exemples :

Ex n° 1 : **la·le stagiaire qui a été placé·e 20 jours en arrêt maladie** (consécutifs ou non) au cours de l'année de stage, est normalement titularisé·e à l'issue de l'année de stage.
PAS de prolongation de stage.

Ex n° 2 : **la·le stagiaire qui a été placé·e 70 jours en arrêt de maladie** (consécutifs ou non) au cours de l'année de stage, **a une prolongation de stage** de 70 jours - 36 jours soit **34 jours**. Si la·le stagiaire enseignant·e est nommé·e le 1^{er} septembre de l'année n, elle·il sera titularisé·e à compter du 5 octobre de l'année n+1.

Août : prérentrée

CALENDRIER DE VOTRE ANNÉE



1

1ère semaine de rentrée : pour officialiser votre affectation, vous devez signer votre procès-verbal d'installation. Vous devez donner les pièces nécessaires pour votre reclassement.

2

Courant septembre : 2nd degré - vous devez signer votre ventilation de service.

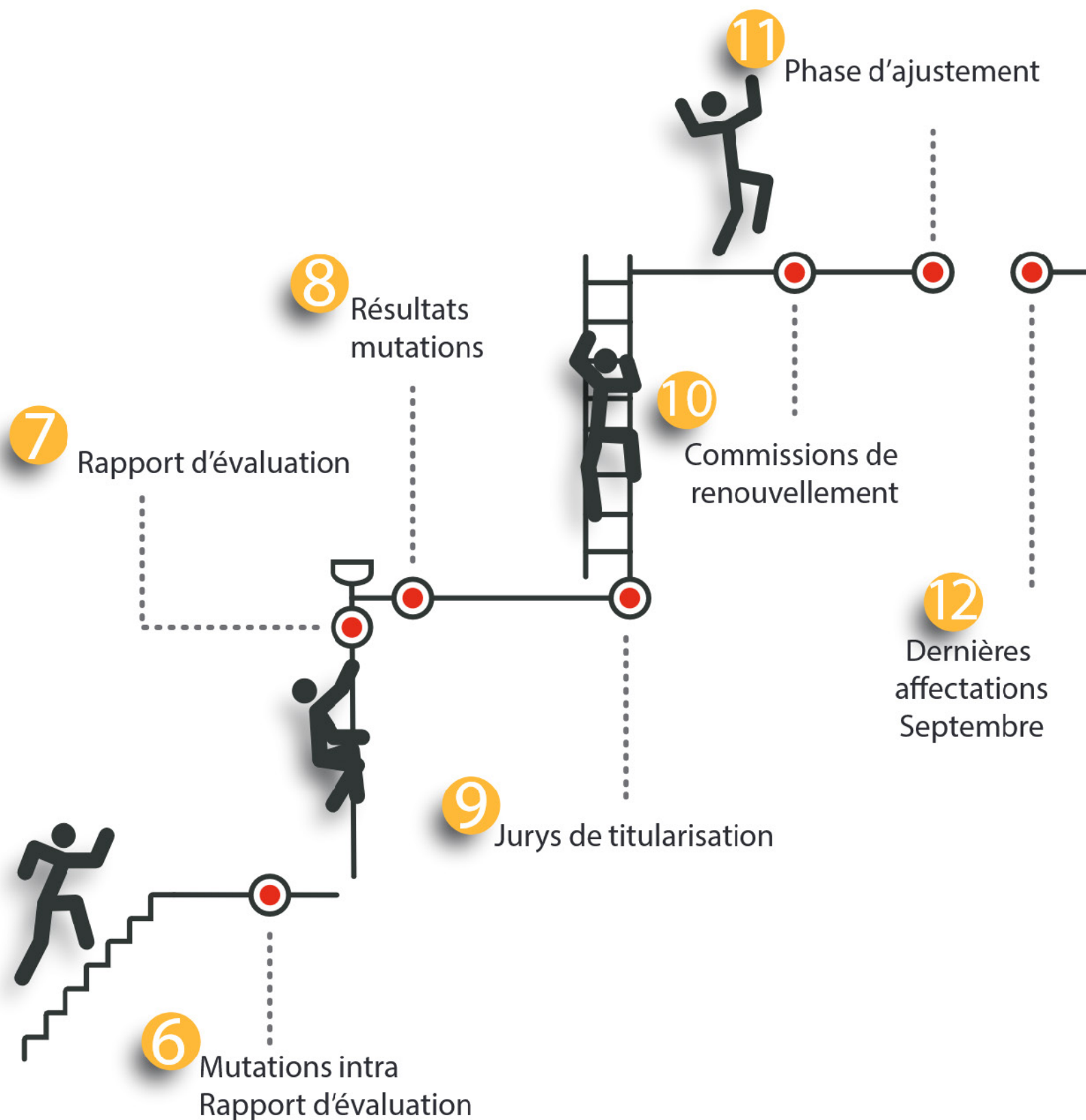
3

Octobre-Novembre : élection au conseil d'école de l'INSPE. Contactez-nous pour monter une liste qui vous représente vraiment.

8

4

Novembre-Décembre : vous devez vous inscrire sur SIAM pour votre mutation interacadémique pour le 2nd degré (choix de l'académie).



Mars-Avril : inscriptions pour le mouvement intra-académique (vœux de postes à formuler) pour le 2nd degré. Inscription pour le mouvement départemental (pour le 1^{er} degré). 2nd trimestre du tuteur ou de la tutrice, du chef ou de la cheffe d'établissement.

7

Mai : rapport évaluation finale avec avis sur la titularisation du tuteur ou de la tutrice, du chef ou de la cheffe d'établissement, et de l'inspecteur ou de l'inspectrice.

11

Juillet : phase d'ajustement : résultats des premières affectations à l'année pour les Titulaires en Zone de Remplacement (TZR) qui n'ont pas eu de poste fixe (2nd degré) et non encore affecté-es (1^{er} degré).

Une année de « devoirs » ? **ET** une année de **droits** à faire respecter !

L'institution vous rappellera très souvent vos devoirs vis-à-vis d'elle : assister et préparer les réunions parents-profs, surveiller et corriger des examens, faire l'appel en classe et compléter le cahier de texte numérique...

Mais l'institution oublie parfois/souvent de vous parler de vos droits :

DROITS SYNDICAUX

Le droit de grève et la liberté d'opinion sont garantis à tous les personnels. La grève est un droit constitutionnel. Chaque arrêt de travail, suite au dépôt d'un préavis de grève, même d'une heure, donne lieu à une retenue d'un trentième mensuel sur le salaire.

L'information syndicale : tout personnel a le droit, sans amputation de salaire, de participer à une heure mensuelle d'information syndicale sur son temps de service et sur son temps de travail.

La formation syndicale : enfin, les agent-es ont droit à 12 jours de formation syndicale par an (n'hésitez pas à nous contacter pour connaître les formations que nous organisons).

LAÏCITÉ ET NEUTRALITÉ DU SERVICE PUBLIC

Tous les personnels sont soumis, dans le cadre de leur service, à un strict devoir de neutralité qui leur interdit le port de tout signe d'appartenance religieuse, et d'exprimer une opinion politique. Ils doivent aussi s'abstenir de toute attitude marquant une adhésion ou, au contraire, une critique à l'égard d'une croyance particulière ou d'une opinion politique.

Néanmoins, les personnels ne sont pas soumis à une obligation de réserve qui n'est qu'une construction jurisprudentielle. Les stagiaires peuvent donc, hors du cadre de leur service, s'exprimer publiquement en leur qualité de citoyen·nes (voir également la rubrique « Droits syndicaux » sur le site national de la CGT Éduc'action).

PROTECTION DES AGENT·ES

L'administration est tenue de protéger les agent-es de la Fonction publique contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont elles-ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en résulte. La responsabilité personnelle de la-du fonctionnaire peut néanmoins, être mise en cause en cas d'accident par imprudence.



FORMATION, ÉVALUATION ET TITULARISATION

Eh oui, on fait passer des évaluations à nos élèves, mais nous sommes nous-mêmes évalué-es constamment et l'INSPE ne déroge pas à la règle. Outre l'évaluation de fin d'année, il faudra compter sur des évaluations régulières au sein de l'INSPE, des écrits réflexifs à rendre pour démontrer qu'on a compris ce que les formations INSPE nous apprennent...

Un jury académique étudie en juillet la possibilité de proposer la titularisation à partir des avis de la directrice ou du directeur de l'INSPE, du corps d'inspection (avis basé entre autres sur celui de la tutrice ou du tuteur).

Bulletin officiel n° 13 du 26 mars 2015 – Décryptage

L'évaluation du stage se fonde sur le référentiel de compétences à acquérir par la-le professeur-e ou la-le conseiller-ère principal-e d'Éducation tout au long de sa carrière et, à un niveau suffisant au titre de l'année de stage.



Avec ses élu-es, la CGT Éduc'action a une excellente connaissance des règles et des procédures de mutations : pensez à les contacter !

MUTATIONS

Les périodes de mutation (ou d'affectation) sont des périodes de stress pour les personnels qui y sont confrontés. La CGT Éduc'action vous conseille, vous oriente au mieux afin de vous permettre de comprendre tout le mouvement, mais aussi d'éviter certains écueils.

Comment ça marche ?

Pour le **1er degré**, il y a une seule phase de vœux du mouvement pour les stagiaires.

Mars/avril, c'est une phase intra-départementale pour obtenir un poste fixe ou une zone de remplacement.

Ces phases se déroulent assez vite et nécessitent que vous soyez accompagné-e, surtout si vous n'avez pas l'habitude des "arcanes" de l'Éducation nationale...

Pour le **2nd degré**, il y a deux phases pour le mouvement.

Novembre/décembre, c'est la phase inter-académique pour obtenir une académie. Les inscriptions pour le mouvement se feront sur SIAM et les résultats seront connus en mars 2023.

Mars/avril, c'est la phase intra-académique pour obtenir un poste fixe ou une zone de remplacement dans l'académie que l'on a obtenue. Les inscriptions pour le mouvement se feront sur SIAM et les résultats seront connus en juin 2023.

BIENVENUE DANS L'ÉDUCATION NATIONALE...

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Des remboursements de frais de déplacement peuvent être demandés durant votre année de stage à l'INSPE (**ATTENTION sous conditions**).

Vos frais sont pris en charge :

- soit par l'indemnité forfaitaire de formation annuelle de 1 100 € ;
- soit par les remboursements au coup par coup prévus par la Fonction publique.

Vous devez choisir l'un des modes de remboursement donc faire vos calculs au préalable pour choisir le plus avantageux. Les rectorats tentent de rembourser a minima en appliquant automatiquement l'indemnité forfaitaire de formation (1100€/an) à toute stagiaire dont la résidence ou l'établissement d'exercice est éloigné du lieu de formation. Or les stagiaires peuvent tous et toutes prétendre au remboursement sur justificatifs.

Contactez-nous en cas de problème.



LE PACTE



Comme pour les HSE, aucun texte n'interdit aux stagiaires de signer le Pacte, mais ils et elles n'ont pas vocation à prendre des briques.

HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Pour les stagiaires, aucun texte n'interdit formellement d'avoir des heures supplémentaires mais la circulaire d'organisation de l'année de stage de juin 2022, dans sa partie VII-3-c Heures supplémentaires précise que :

“L'objectif de l'année de stage étant de permettre aux stagiaires de se former, ils n'ont pas vocation à se voir confier des heures supplémentaires.”

POUR LE SALAIRE, ÇA SE PASSE COMMENT ?

Tout d'abord « patience » doit être le maître mot de votre début d'année, les salaires pour les stagiaires ne sont pas forcément versés dès la fin du mois de septembre, il peut y avoir un délai entre votre entrée dans l'Éducation nationale et le versement de votre salaire : si c'est le cas, prenez contact avec la CGT Éduc'action de votre département afin de vous aider à comprendre et résoudre le problème.

Votre carrière ne commence officiellement qu'au 1er septembre, c'est pour cela que vous êtes « invité-e » à participer à la semaine de pré-rentrée, autrement dit, votre premier salaire ne tiendra pas compte de ces jours faits en août... Oui, c'est du travail gratuit, c'est une spécialité de l'Éducation nationale, ce n'est pas une habitude à prendre !

RECLASSEMENT

Le classement ou le reclassement, lors de l'accès à un corps de fonctionnaires, est la prise en compte éventuelle des services accomplis (dont le service national) avant d'accéder à ce corps, pour déterminer l'échelon de départ.

On accède toujours à un corps de fonctionnaires par le grade de départ : la classe normale.

Le classement ou le reclassement s'effectue toujours selon les dispositions du statut du corps auquel accède la le stagiaire et, sauf quelques exceptions, du décret n° 51-1423 du 05.12.51 pour les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

Le classement ou le reclassement peut être différent selon le type de concours présenté (concours externe, concours interne ou 3ème concours).

Dès la stagiarisation, les personnels recrutés par concours (Agré-gé-es, Certifié-es, EPS, PLP, PE, CPE, Psychologues) sont classés dans leurs corps respectifs.

Les dossiers des PE sont gérés par les DSDEN, et les autres par les rectorats.



PEUVENT ÊTRE PRIS EN COMPTE DANS LE RECLASSEMENT :

- ✓ les services accomplis en tant qu'agent-e non titulaire (contractuel-le) de la Fonction publique : les services sont comptabilisés pour leur durée effective. Une fraction de l'ancienneté de service est prise en compte ;
- ✓ les services de surveillant-e (MI-SE) et d'Assistant-e d'Éducation (durée affectée des coefficients caractéristiques) ;
- ✓ les services dans l'enseignement privé (articles 7 bis et 7 ter du décret de 1951) : deux tiers de la durée pour un établissement hors contrat ; la totalité pour les établissements sous contrat, mais leur durée est affectée des coefficients caractéristiques correspondants ;
- ✓ les périodes de la pratique professionnelle ou de l'enseignement de cette pratique pour le concours externe des disciplines professionnelles (2/3 de la durée).
- ✓ les périodes d'activité en qualité de cadre salarié-e au sens conventionnel du terme pour les disciplines techniques ou professionnelles (2/3 de la durée) ;
- ✓ pour le 3^{ème} concours : 2/3 de la durée de l'expérience prise en compte pour se présenter au concours ;
- ✓ l'École normale supérieure (ENS) : les deux premières années comptent pour moitié ; les deux suivantes pour trois quarts en cas de réussite à l'agrégation, la totalité pour les CAPES, CAPET ;
- ✓ le cycle préparatoire externe : un an ;
- ✓ les services accomplis à l'étranger en tant que professeur-e, assistant-e ou lecteur-trice, après avis du ministère des Affaires étrangères ;
- ✓ le service national : prise en compte de la durée effective (Article L63 du code du service national) ;
- ✓ l'allocation de prérecrutement IUFM (jusqu'en 1996) : 1/3 de la période pendant laquelle ont été perçues les allocations.

À LA CGT ÉDUC'ACTION, LE FÉMINISME N'EST PAS UN VAIN MOT



Notre commission exécutive nationale (la direction du syndicat en quelque sorte) est paritaire. Le secrétariat général de la CGT Éduc'action est un secrétariat paritaire depuis notre congrès de mai 2021.

En 2014, la Collective est créée lors de notre congrès à Seignosse. C'est un collectif non-mixte qui se réunit plusieurs fois par an qui fait avancer, plus vite encore, les luttes féministes au sein de notre syndicalisme et au sein des métiers de l'Éducation. C'est aussi un collectif qui met en place des formations ouvertes à toutes et tous.

ENVIE DE CHANGER LE MONDE ? LES FORMATIONS DE LA COLLECTIVE SONT POUR TOI !

La Collective a développé trois formations pour tous les personnels : « *Gagner l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans l'Éducation nationale* », « *Enseigner avec les pédagogies féministes et coopératives* », « *Prévenir et traiter les violences sexistes et sexuelles dans l'Éducation nationale* ».

« *Tout ça est très intéressant, mais n'y a-t-il pas plus urgent* » ?

Le féminisme EST une urgence. S'il n'apparaît pas comme tel, c'est à cause de logiques de domination qui forment trop souvent les personnels à reproduire, à l'École, le système de domination et d'exploitation des femmes par les hommes, avec son cortège de violences pour les femmes et les « autres-différents* ». Les modules de la Collective permettent de les déconstruire dans une perspective révolutionnaire, antipatriarcale, anticapitaliste.

Ils permettent aussi de s'outiller dans les relations entre personnels. Le sexisme ordinaire jalonne notre vie, il se rencontre partout, notamment dans les instances de direction qui, curieusement sont plus souvent réservées aux hommes qu'aux femmes dans un métier largement féminisé.

En plus de ce sexisme, il y a une injonction à respecter les normes imposées par la société patriarcale : il faut être « féminine » pour les femmes, et « viril » pour les hommes. Point.

Face aux violences sexistes et sexuelles, chacun·e se retrouve souvent démun·e : quoi (ne pas) faire, comment ? La Collective apporte compréhension des mécanismes et réponses pratiques.

*Personnes homosexuelles, trans, sortant d'une stricte binarité de genre... Concept de M. Wittig, *La Pensée straight*, 1992.

REVENDICATIONS

Enseigner est un métier qui s'apprend. Pour la CGT Éduc'action, il est possible d'assurer à la fois la qualification des personnels par une reconnaissance sous forme de diplôme (Master) et de permettre une démocratisation des recrutements.

Le ministère de l'Éducation nationale considère les fonctionnaires stagiaires comme moyens d'enseignement et variables d'ajustement, ce qui nuit à la qualité de leur formation et à celle de leurs élèves. On ne peut former un·e enseignant·e entre septembre et mai de l'année suivante.

L'accueil des parents et de leurs représentant·es doit être inclus dans la formation. De façon générale, et parce que les interlocuteur·trices dans l'École se sont multiplié·es, les stagiaires doivent être formé·es à la médiation, la concertation et la restitution.

 La CGT Éduc'action revendique une place pour le concours qui doit avoir lieu au deuxième semestre de la Licence (L3), les deux années suivantes se déroulant en INSPE.

 La CGT Éduc'action se prononce pour l'accès aux concours de l'Éducation nationale et à la titularisation de tou·tes les ressortissant·es étranger·ères dans les mêmes conditions que ceux·celles de l'Union Européenne.

 La CGT Éduc'action revendique une formation progressive programmée, accompagnée, qui doit se faire sur deux années scolaires rémunérées et plus de temps pour préparer les cours pendant ces 2 années de formation.

 La CGT revendique des formations en informatique.

 La CGT Éduc'action revendique une formation qui doit s'étaler sur deux ans et donner progressivement de plus en plus de responsabilités au/à la fonctionnaire stagiaire.



POURQUOI EST-IL IMPORTANT DE REJOINDRE LA CGT EDUC'ACTION ?

Nous avons construit un mouvement social historique contre la réforme des retraites.

Salarié·es, retraité·es et privé·es d'emploi ont relevé la tête et fait trembler le pouvoir. Toutes et tous avons pris conscience qu'il faut élever le rapport de force pour l'emporter la prochaine fois.

Cela passe par un renforcement du syndicalisme de lutte. La CGT et la CGT Éduc'action ont démontré, s'il le fallait, leur capacité à organiser et rassembler. Se syndiquer c'est participer à l'activité de terrain quotidienne pour gagner sur les salaires, les conditions de travail et demain la retraite à 60 ans !



Rejoignez-nous !

SE SYNDIQUER

Parce qu'adhérer à la CGT Éduc'action, c'est renforcer notre syndicalisme et le rapport de forces dans les différentes luttes (retraites, salaires, protection sociale, réformes éducation...).

Parce que la CGT Éduc'action syndique et défend tous les personnels de l'Éducation face au même employeur-décideur.

Parce qu'au sein de la CGT Éduc'action, chaque militant·e est important·e et fait entendre sa voix. Nous défendons un syndicalisme où chacun·e est acteur ou actrice de la prise de décision mais aussi de sa mise en oeuvre. Notre syndicalisme ne se délègue pas, nous le construisons ensemble.



Parce que la CGT Éduc'action porte une autre vision de l'École que celle libérale appliquée par les différents gouvernements depuis des décennies.

Parce que la CGT défend tous les Services publics et pas seulement celui de l'Éducation.

Parce que la CGT Éduc'action fait partie intégrante de la CGT, syndicat interprofessionnel historique au cœur de toutes les grandes luttes sociales depuis plus d'un siècle.

**Ne restez pas isolé·es !
Il faut nous contacter !
inspe@cgteduc.fr**